
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2010**

PV 10/01

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - Jacques VANVLASSEN BROECK - MARTINEZ Christine - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald (procuration à Claude PALPACUER) - REY Guy (procuration à Francis FOULQUIER) - DELTOUR Roland.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame Carine BANDINI a été nommée secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : NEANT

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Toutefois, Madame Carine BANDINI suggère qu'une précision soit apportée sur la question « **subvention exceptionnelle 2009 à la Crèche Chapi-Chapo** » et de modifier, ainsi qu'il suit, le P.V. et la délibération du 9 décembre 2009 : « - *Décide de verser une subvention exceptionnelle de 13 500 € à cette association, et demande qu'une situation financière trimestrielle de la crèche « Chapi Chapo » soit adressée à la Mairie et ce à compter du 1^{er} janvier 2010* ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

► DEMANDES DE SUBVENTION : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

➤ CREATION CLASSE MATERNELLE EN DUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'école maternelle, il serait opportun de remplacer le bâtiment préfabriqué de cette école par un bâtiment en dur.

Il indique que ce nouveau bâtiment, d'une SHON de 102 m², comprend une salle de classe, avec toilettes ainsi qu'une salle de rangement et que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 128 300 € HT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Sommaire de cette réalisation et propose à l'assemblée de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ainsi qu'auprès de l'ÉTAT, au titre de la D.G.E et dans le cadre des opérations prioritaires éligibles à la DGE 2010, une subvention aussi élevée que possible pour parfaire le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation à l'école maternelle d'un bâtiment en dur comprenant une salle de classe, avec toilettes ainsi qu'une salle de rangement, prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 128 300 € HT, sollicite auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ainsi qu'auprès de l'ÉTAT, au titre de la D.G.E et dans le cadre des opérations prioritaires éligibles à la D.G.E 2010, une subvention aussi élevée que possible pour parfaire le financement de ces travaux.

➤ PLACE DE LA MAIRIE DISSIMULATION RESEAU EDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démolition du bâtiment municipal rue Paul Doumer, il serait opportun d'envisager la suppression du support béton EDF qui entrave l'accès au parking et de procéder également à la dissimulation du réseau torsadé EDF, avec reprise des branchements particuliers, partie comprise entre la boucherie et la rue de l'église. Il indique que le devis rédigé à cet effet s'élève à la somme de 24 898.72 € HT. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, d'Hérault Énergie et de l'ÉTAT au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) au titre de la mise en discrétion des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire procéder à la suppression du support béton EDF qui entrave l'accès au parking et de procéder, également, à la dissimulation du réseau torsadé EDF, avec reprise des branchements particuliers, pour la partie comprise entre la boucherie et la rue de l'Eglise, prend acte que le montant estimé des travaux correspondants est de 24 898.72 € HT, décide, afin de parfaire le financement de ces travaux, de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, de Hérault Energie et de l'ÉTAT, au titre de la Dotation Globale D'Équipement (D.G.E) dans le cadre des catégories d'opération prioritaires à la D.G.E 2010, au titre de la mise en discrétion des réseaux électriques et téléphoniques.

➤ FOYER DES CAMPAGNES - REHABILITATION

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Foyer des Campagnes avec ses locaux polyvalents est mis à la disposition de la vie associative des Mirevalaises et Mirevalais, ou d'organismes publics, ainsi que loué à des particuliers et ce, selon un calendrier d'occupation particulièrement chargé. Par ailleurs il indique que le Foyer des Campagnes a été édifié dans le 1^{er} tiers du 20^{ème} siècle, soit en 1931, et qu'il a donc une vocation patrimoniale avérée. Il précise, également, qu'il convient de faire procéder à de gros travaux d'entretien afin que ce bâtiment communal respecte les dernières réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité pour les personnes handicapées aux normes PMR, et d'organisation de nouvelles fréquentations (conférences, spectacles, festivités communales...). Il dépose sur le bureau le dossier de réfection, de gros entretien et de suppression des maux de vieillesse de cette salle communale, établi par un cabinet d'architecture et indique que le montant estimé des travaux d'entretien et de mise en conformité s'élève à la somme de 400 900 € HT. Afin de parfaire le financement des travaux, qui s'avèrent urgents, il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des divers partenaires financiers, soit :

- ▶ L'ÉTAT au titre de la D.G.E. et dans le cadre des opérations prioritaires éligibles à la DGE 2010,
- ▶ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- ▶ Le Conseil Général de L'Hérault,
- ▶ Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, prend acte que le foyer des Campagnes dont la vocation patrimoniale est avérée nécessite de gros travaux d'entretien pour sa mise en conformité à la réglementation en vigueur et notamment la mise aux normes de l'accessibilité de ce bâtiment communal aux PMR et la suppression de ses maux de vieillesse, prend acte que le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à la somme de 400 900 € HT, décide de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des divers partenaires financiers, soit :

- ▶ L'ÉTAT au titre de la D.G.E et dans le cadre des opérations prioritaires éligibles à la DGE 2010,
- ▶ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- ▶ Le Conseil Général de L'Hérault,
- ▶ Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

➤ VOIRIE CENTRE ANCIEN - 3ÈME TRANCHE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre, en 2010, la réfection des rues du centre du village et de lancer ainsi la 3^{ème} et dernière tranche de travaux.

Par ailleurs, il précise que les demandes de subventions doivent être transmises suffisamment tôt auprès des administrations concernées (Conseil Général, Conseil Régional, C.A.B.T.) afin qu'elles puissent être prises en compte, et qu'il convient, donc, que le Conseil Municipal approuve le programme à réaliser en 2010.

Il précise que celui-ci concerne les rues suivantes :

- la Grand'Rue,
- la place Jacques le Conquérant,
- la rue des Vendanges,
- la rue Marie de Montpellier.

Il dépose sur le bureau l'estimation prévisionnelle des dépenses à engager, établi par le maître d'œuvre de cette opération et qui se présente ainsi qu'il suit :

- la Grand'Rue :	82 000 € HT
- la place Jacques le Conquérant :	47 200 € HT
- la rue des Vendanges et la rue Marie de Montpellier :	83 500 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide que le programme de réfection des rues du centre ancien, pour l'année 2010, est le suivant :

- o la Grand'Rue,
- o la place Jacques le Conquérant,
- o la rue des Vendanges,
- o la rue Marie de Montpellier.

Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de :

o la Grand'Rue :	82 000 € HT
o la place Jacques le Conquérant :	47 200 € HT
o la rue des Vendanges et la rue Marie de Montpellier :	83 500 € HT

Sollicite une subvention aussi élevée que possible pour parfaire le financement de ces travaux auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault, de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de M. le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

► **NATURA 2000 - MODIFICATION DU PERIMETRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels proposé par chaque état membre qui se constitue depuis 1992 sur le territoire de l'union européenne. Ces sites appelés « sites Natura 2000 » ont été identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent, tels que la faune, la flore et les habitats naturels.

Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique de l'Europe.

Il indique qu'en mai 2001, la proposition de site d'importance communautaire (SIC) des étangs palavasiens a été transmise à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000, au titre de la Directive européenne « Habitats ».

Il précise, qu'afin de compléter le réseau Natura 2000, une proposition de zone de protection spéciale (ZPS) concernant le même territoire que le SIC, a été transmise en février 2006 au titre de la directive « Oiseaux », ce site ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en ZPS le 3 mars 2006.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que conformément à la législation française, un document d'objectifs et une proposition de modification du périmètre initial ont été élaborés pour les deux sites, sous la direction du comité de pilotage local qui avait désigné le SIEL en tant qu'opérateur pour son élaboration.

La connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site, grâce au document d'objectifs, permet, conformément au souhait du comité de pilotage du 12 octobre 2009, de proposer une modification du périmètre. Sur la commune de Mireval, une modification est proposée. Il s'agit de positionner la limite des sites Natura 2000 au Sud de la route départemental 116. Cela permet d'intégrer aux sites l'ensemble des marais de Mireval, à forts enjeux écologiques.

M. le Maire précise que la commune a été sollicitée par courrier de la Préfecture de l'Hérault, en date du 22 décembre 2009, pour donner un avis motivé sur le nouveau périmètre « Natura 2000 » proposé. Il indique que, sur la base de l'article R414-3 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de modification du périmètre des sites FR 9101410 et FR 9110042 des étangs palavasiens. En conséquence, il propos à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le périmètre Natura 2000 « Etangs palavasiens ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, prend acte du courrier de M. le Préfet de l'Hérault, en date du 22 décembre 2009, relatif à la modification du périmètre du site d'importance communautaire « Etangs Palavasiens FR 9101410 » et de la zone spéciale « Etangs Palavasiens et Etang de L'Estagnol », accepte la modification du périmètre telle qu'elle est proposée, autorise Monsieur le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles en la matière.

► **Z.I.F. - MIREVAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, le Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL), intervient sur les zones humides et les espaces naturels de son territoire en partenariat, notamment, avec les communes membres, l'Etat, le Département de l'Hérault, le Conservatoire du littoral et la SAFER. Il précise que les zones humides du littoral méditerranéen sont des territoires fragiles ayant subi, depuis des années, de nombreuses atteintes environnementales et paysagères, dues à la conjonction des effets du développement périurbain, du tourisme, de la déprise agricole et du

phénomène des constructions illégales. Il indique également qu'une démarche concertée de protection, de reconquête et de réhabilitation de ces milieux naturels a été définie. Elle s'articule autour d'un programme d'actions, comprenant :

- la sensibilisation et l'information des populations à la nécessité de préserver les espaces naturels fragiles,
- l'intégration de l'enjeu de préservation des zones humides dans les documents de planification,
- l'amélioration de l'assainissement non collectif et des rejets dans le milieu naturel,
- le renforcement, la surveillance et la répression des infractions (comblements, constructions en zone naturelle...),
- la contribution à la mise en œuvre d'une intervention foncière sur les zones humides et leur pourtour.

Il informe l'assemblée qu'en ce qui concerne, plus particulièrement, le foncier, le schéma d'intervention foncière, sur les communes des Etangs Palavasiens, a été élaboré après concertation et études entre les différents partenaires (Département de l'Hérault, Conservatoire du Littoral, SIEL, communes territorialement concernées et SAFER). Il précise que ce schéma, validé en comité de pilotage en date du 15 décembre 2009, définit les zones d'intervention prioritaires du Département de l'Hérault, du Conservatoire du littoral et des communes afin de maîtriser le foncier pour mener à bien leurs objectifs de protection et de mise en valeur de ces milieux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma d'intervention foncière, les partenaires s'engagent dans :

- une action sur le long terme, basée sur le principe de la veille foncière ;
- un engagement financier ;
- l'inscription des parcelles dans un ZIF, c'est prévoir d'en assumer leur acquisition (amiable, préemption...) ;
- une veille foncière renforcée et un suivi des dossiers d'acquisition ;
- mener une réflexion sur les modalités d'aménagement et de gestion des parcelles acquises. Il s'agira d'en organiser et de gérer l'ouverture au public tout en préservant ces espaces naturels.

Il indique que sur la commune de Mireval, les partenaires fonciers dans le cadre du schéma d'intervention foncière sont :

- la Commune et le Conservatoire du Littoral,
- Le Conservatoire du Littoral intervient sur son périmètre validé en Conseil d'administration, sur les berges de l'étang de Vic et en marge du Vagaran ;

et que les zones d'intervention prioritaire se situent aux lieux dits :

- Creux de Miège,
- Boulas - Vagaran.

En conséquence il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le schéma d'intervention foncière sur la commune de Mireval, tel que défini au plan qui a été présenté,
- d'approuver les zones communales d'intervention systématique délimitées sur ce plan,
- de l'autoriser à engager toutes actions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le schéma d'intervention foncière sur la commune de Mireval tel qu'il a été présenté sur le plan, approuve les zones communales d'intervention systématique délimitées sur ce plan, autorise M. le Maire à engager toutes actions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► Questions diverses – néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h15.

La Secrétaire de séance,
Carine BANDINI

Le Maire,
Francis FOULQUIER